Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_18-DE

La Forest-Landerneau

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

**DEL2026_02_04_18**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU AU SEIN DE LA SPL « PFCA »

PB D.R

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_18-DE

**DEL2026_02_04_18**

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU AU SEIN DE LA SPL « PFCA »

La commune de La Forest-Landerneau participe au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA) et doit procéder à la réélection des représentants pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat pour ces deux fonctions Odile BOUGER, 3ème Adjointe.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

**DELIBERATION**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2025_13_06_22 du 23 juin 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Odile BOUGER comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Odile BOUGER à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Contre | Abstentions | Pour | Votants |
|---|---|---|---|
| 0 | 0 | 19 | 19 |

**DÉCIDE :**

- d'adopter le vote à main levée,

- de désigner Odile BOUGER comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),

- d'autoriser Odile BOUGER à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

FB D.R

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_18-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 7 avril 2026 et de sa publication légale le 8 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R